

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
SUR LA GESTION DE L'OFFICE DU TOURISME DE LOURDES
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**

SOMMAIRE

1. SITUATION FINANCIERE

- 1.1. Les recettes
- 1.2. 1.2. Les dépenses
- 1.3. 1.3. Les résultats

2. LA NÉCESSITÉ DE RECOURIR A DES INDICATEURS FIABLES

3. LES PRESTATIONS RELATIVES AUX PUBLICATIONS

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES

OFFICE DU TOURISME DE LOURDES

Depuis l'année 1999, l'office du tourisme s'est vu affecter la taxe de séjour qui lui a permis de développer et de diversifier ses actions.

Les dépenses se sont du même coup accrues fortement sans pour autant que soit mise en place une évaluation suffisante des actions engagées.

La chambre recommande donc au conseil d'administration de l'office d'engager une réflexion en vue de se doter d'indicateurs fiables lui permettant de mesurer l'efficacité de ses interventions.

Par ailleurs, s'agissant des prestations relatives aux publications, la chambre invite, pour l'avenir, l'établissement à respecter strictement les dispositions du nouveau code des marchés publics issues du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES GESTION DE L'OFFICE DU TOURISME DE LOURDES

Jusqu'à la fin de l'année 1996, l'office du tourisme de Lourdes était géré sous forme associative.

Son intégration, à compter du 1^{er} janvier 1997, dans le budget de la ville, sous la forme d'une régie municipale à autonomie financière puis, à compter du 18 août 1998, la constitution d'un établissement public doté de l'autonomie financière, procèdent d'une volonté de la municipalité de mieux encadrer un service public jugé essentiel au développement de la commune.

Cette évolution du statut juridique de l'office fait d'ailleurs suite à la réintégration dans les services municipaux, quelques mois plus tôt, de l'office municipal des sports et de l'office municipal de la culture qui fonctionnaient également sous forme associative.

1. SITUATION FINANCIERE

La période sous contrôle est marquée par deux étapes

- les années 1997 et 1998 se caractérisent par un budget qui reconduit, en recettes et en dépenses, la situation telle qu'elle était lors de la reprise en gestion directe, avec une subvention d'exploitation provenant du budget principal de la commune (2,15 MF en 1997, 2,44 MF en 1998).

- à partir de 1999, le budget de fonctionnement est multiplié par deux, la taxe de séjour mise en place permettant désormais de consacrer au tourisme des ressources plus importantes.

En contrepartie, la subvention d'exploitation de la ville disparaît à partir de cette date.

1.1. Les recettes

Elles restent stables de 1999 à 2002 avec une taxe de séjour qui représente en moyenne annuelle 4,5 MF et des subventions et participations versées par l'Etat pour les emplois jeunes, par l'Europe, la Région et le conseil général qui fluctuent mais restent non négligeables (509 000 F en 1999, 380 000 F en 2000, 298 000 F en 2001 et 387 000 F en 2002). Ces subventions étant globalisées à l'article 747, il apparaît souhaitable, pour l'avenir, d'utiliser les comptes détaillés à 4 chiffres en vue d'éviter les confusions dans le suivi de ces participations et subventions.

Ces deux recettes cumulées représentent plus de 97 % du budget de l'office en 2002 alors que les recettes internes représentent sur le même exercice moins de 1 % des recettes (41 270 F).

1.2. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement connaissent une véritable « explosion » à partir de 1999 passant de 2,7 MF à 3,8 MF. Elles progressent à nouveau en 2000 pour atteindre 5,6 MF avant de diminuer légèrement à partir de 2001.

La progression constatée en 1999 est, pour partie, imputable à des dépenses relatives à la préparation de manifestations importantes prévues en 2000 à l'occasion du jubilé, et largement sous-traitées à des organismes extérieurs, qui ont fait progresser le poste « rémunérations des intermédiaires et honoraires divers ».

La forte augmentation enregistrée en 2000 correspond aux actions spécifiques liées au jubilé :

- nuit de la paix le 13 août 2000, subventionnée à hauteur de 350 000 F par l'office ;
- arrivée du Tour de France le 14 juillet 2000.

Ces deux manifestations ont amené l'office à lancer des campagnes médiatiques d'ampleur dans la presse régionale et les radios nationales.

Par contre, les dépenses des années 2001 et 2002, certes en légère diminution, ne trouvent pas d'explications dans l'organisation de manifestations à caractère exceptionnel.

En fait leur caractère élevé tend à devenir structurel, deux postes ayant particulièrement progressé au cours de la période sous contrôle :

- le poste « personnel » qui a plus que doublé en 6 ans (771 650 F en 1997 contre 1 621 840 F en 2002), le nombre d'agents passant, sur la même période, de 6 à 11 du fait de la mise en place d'une antenne d'accueil à l'entrée principale des sanctuaires et de la création d'un service promotion - communication ;
- le poste « publication » , qui est passé de 230 930 F en 1997 à 557 025 F en 2002.

L'affectation de la taxe de séjour à l'office depuis 1999 a permis de doter cet organisme de ressources stables qui lui ont permis de développer et de diversifier ses interventions.

Pour autant, la chambre considère qu'il convient d'assurer la maîtrise des dépenses qui doivent être rigoureusement justifiées par l'objet de l'établissement. **Dans ce cadre, celui-ci est invité à un effort d'évaluation de l'impact des actions menées dans son domaine de compétence.**

1.3. Les résultats

Ils n'appellent pas d'observations particulières, l'office n'ayant pas besoin de disposer d'un fonds de roulement important dans la mesure où la trésorerie est assurée chaque année, en début d'exercice, par le versement d'une avance de la ville couvrant près de 90 % du montant de la taxe de séjour.

2. LA NECESSITE DE RECOURIR A DES INDICATEURS FIABLES

La chambre a relevé que le rapport d'activité pour l'année 2000, qui fait état du succès rencontré en termes de retombées économiques, à l'occasion de la nuit de la paix et l'arrivée du tour de France, ne repose que sur des comptages routiers.

Néanmoins, ce seul élément d'appréciation quantitatif ne paraît pas de nature à rendre compte de l'impact réel de ces manifestations.

Au cas particulier, le croisement de ces données avec celles détenues par d'autres acteurs locaux, dans le cadre d'une mise en réseau des informations, apparaît nécessaire pour disposer d'instruments de mesure fiables.

Ceux-ci doivent contribuer à l'effort d'évaluation mentionné ci-dessus. La création d'un observatoire touristique local, prévue en 2004, en liaison avec les observatoires touristiques régionaux et départementaux en vue de collecter et d'analyser d'autres indicateurs (enquête INSEE de fréquentation hôtelière, statistiques des sanctuaires, des musées et d'autres activités touristiques) va dans le sens des préconisations de la chambre, qui prend acte de cette initiative.

3. LES PRESTATIONS RELATIVES AUX PUBLICATIONS

Les dépenses consacrées aux publications sont confiées à des prestataires différents, chaque année, après étude des devis. Elles sont payées sur factures.

Même si le montant des dépenses globales annuelles (557 025 F en 2002) est resté inférieur au seuil des marchés sur appel d'offres, alors en vigueur, une mise en compétition plus effective entre les fournisseurs devrait être recherchée.

Cette question est d'ailleurs réglée pour l'avenir par le nouveau code des marchés publics issu du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004. En effet, le code et sa circulaire d'application du même jour explicitent en particulier les obligations minimales en termes de publicité et de concurrence qui doivent être mises en place par l'acheteur public. Il en résulte que même en dessous des seuils formalisés d'appel d'offres, des procédures de publicité et de mise en concurrence < adaptées > doivent être prévues par celui-ci. La chambre rappelle que le texte précité est d'application immédiate.

Telles sont les observations définitives que la chambre a décidé de vous communiquer.